



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ N° 2011 / PREF 63 /

**Portant prorogation de l'arrêté du 29 octobre
2009**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme
Chargé de l'administration de l'Etat dans le Département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°09/02676 du 29 octobre 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration ;

Considérant que ce retard est imputable au temps nécessaire pour mener à bien une large concertation avec tous les acteurs de la société civile et notamment les riverains concernés par le PPRT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société TITANOBEL sur le territoire des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel, au Président de la communauté de communes entre Dore et Allier et au Président de la communauté de communes de Billom Saint-Dier ainsi qu'aux autres personnes et organismes associés listés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°09/02676 du 29 octobre 2009 susvisé.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté est publié pendant un mois au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-De-Dôme et affiché aux mairies de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel et au siège des communautés de communes «entre Dore et Allier» et «de Billom Saint-Dier».

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-De-Dôme, chargé de l'administration de l'Etat dans le Département, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, le Directeur Départemental des Territoires de Puy-De-Dôme, les Maires de Moissat, Reignat, Glaine-Montaigut et Ravel, le Président de la communauté de communes entre Dore et Allier et le Président de la communauté de communes de Billom Saint-Dier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 MAI 2011

Le Secrétaire Général
de la Préfecture du Puy-De-Dôme,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le Département,



Jean-Bernard BOBIN